

Délibération N°2024/SMPRR-CS-276

Objet : Adjonction au programme d'activités 2024 - avenant n°1 à la convention de partenariat 2024 entre la Région et le SMPRR

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le lundi 14 octobre 2024 à 14h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 02 octobre. En présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion sur le site du 13 allée Maureau, 97490 Sainte-Clotilde.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 2

Absents : 5

Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULE (visioconférence)

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'article 8.1 et suivants des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion ;

Vu la convention de partenariat 2024 DGA-RD/SAP/202400316 et son avenant n°1 ;

Vu le programme d'activités initial 2024 initial approuvé par la délibération n°2024/SMPRR-CS-259 du 8 avril 2024 transmis en Préfecture le 22 avril 2024 ;

Vu le programme d'activités complémentaire de 2024 ;

Monsieur le Président informe que conformément aux statuts du SMPRR, le Syndicat intervient auprès de ses partenaires pour la réalisation de travaux et de prestations dans le domaine routier.

Le Parc intervient dans trois domaines principaux :

- Service de garage ;
- Centrale d'achats ;
- Maintenance du réseau routier.

Dans le cadre de la séance du 8 avril 2024, les membres du comité syndical ont approuvé le programme d'activités pour l'année 2024.

Ce plan d'activité ou plan opérationnel, est un document qui établit les objectifs et les actions spécifiques à réaliser pour atteindre ces objectifs au cours de l'année considérée.

Pour rappel, la répartition financière du budget prévisionnel 2024 hors équipement SMPRR est la suivante :

- Région : 7 580 000€
- Département : 819 000€
- SDIS 974 : 200 000 €

Monsieur le Président informe que le SMPRR a été sollicité en aout 2024 par les services de la Région pour la couverture de nouveaux besoins :

Dans le cadre des opérations d'investissement, il est envisagé les acquisitions suivantes :

- ☐ 06 Fourgons L3H3 BVM pour 498 k ;
- ☐ 06 Fourgon DC L3H2 BVM pour 390 k€ ;
- ☐ 10 VL diesel/blanche pour 250 k€ ;
- ☐ 10 FLU pour 225 k€ ;
- ☐ 07 FLR 210 k ;

Il est également envisagé la réalisation du chantier sur l'ouvrage d'art de la Ravine du Chaudron et des travaux de marquage routier.

Dans le cadre des opérations de fonctionnement, il est envisagé les travaux suivants :

- ☐ activité balayage : nettoyage des chaussées sur les routes nationales ;
- ☐ approvisionnement en carburant et en groupes.

La réalisation des chantiers et des acquisitions envisagées, nécessitent d'une part, la modification du programme d'activité initial dans le cadre d'un avenant et le versement d'un complément de dotations de 2 480 000€ repartit de la façon suivante :

- 150 000€ en dotation de fonctionnement ;
- 2 430 000€ en dotation d'investissement.

La dotation globale de la Région serait alors de 10 060 000€.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du comité syndical pour la mise en œuvre de ce programme complémentaire pour l'année 2024 et sollicite l'accord des membres du comité syndical pour la signature de l'avenant n°1-2024 à la convention de partenariat entre la Région et le SMPRR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1-2024 à la convention de Partenariat entre la Région et le SMPRR ;
- **AUTORISE** le Président à appeler les fonds nécessaires pour la couverture des besoins complémentaires ;
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

A Sainte Clotilde, le 14 octobre 2024.

Le Président

Jacques TECHER

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-200045250-20241014-SMPRR_CS_27